



Protocole
relatif à
la limite
de temps
lors d'un
remplacement

Protocole relatif à la limite de temps lors d'un remplacement

Présentation

Le présent protocole concerne l'exigence visée à la Loi 3 selon laquelle un joueur remplacé doit avoir quitté le terrain dans les **dix secondes** afin d'éviter les pertes de temps et de maintenir le rythme des matches.

Procédure

- Une fois que le panneau a été montré ou, en l'absence de panneau, après que l'arbitre a effectué le signal du remplacement*, le joueur remplacé doit quitter le terrain :
 - dans les **dix secondes**,
 - par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve, sauf indication contraire de l'arbitre.

Si l'arbitre inspecte l'équipement du remplaçant au niveau de la ligne médiane, le décompte des **dix secondes débute lorsque l'inspection est terminée et que l'arbitre signale que le remplacement peut avoir lieu.*

- L'arbitre peut effectuer un **décompte** visuel **des cinq dernières secondes** main levée ; ce décompte visuel peut être accompagné d'un décompte verbal, le cas échéant.
- Si le joueur remplacé n'a pas quitté le terrain dans les **dix secondes** :
 - **il doit malgré tout sortir** du terrain le plus rapidement possible ;
 - le remplaçant **ne peut pas entrer en jeu** ;
 - **le jeu reprend** ;
 - le remplacement ne peut être annulé et le remplaçant ne peut être changé ;

- le remplaçant doit attendre le **premier arrêt de jeu** intervenant une fois qu'**une minute** s'est écoulée après la reprise du jeu pour pénétrer sur le terrain, et le signal de l'arbitre.
- Le chronométrage de la **minute** se fait en temps continu et est effectué par l'arbitre principal, qui peut être assisté par les autres arbitres.
- Si plusieurs remplacements ont lieu au cours d'un même arrêt de jeu, tous les joueurs remplacés doivent avoir quitté le terrain dans les **dix secondes** après que le panneau a été montré / que le signal a été donné pour le dernier remplacement. La présentation du panneau / le signal ne doit pas être retardé(e) entre les remplacements ayant lieu au cours d'un même arrêt de jeu.
- Si les **dix secondes** sont écoulées et le remplaçant n'est pas autorisé à pénétrer sur le terrain, le joueur remplacé n'est averti que s'il retarde excessivement la reprise du jeu.
- L'arbitre peut décider de ne pas appliquer la limite de **dix secondes**, notamment dans les cas suivants :
 - Un joueur est blessé et ne peut manifestement pas quitter le terrain dans le délai imparti.
 - Un joueur ne peut pas quitter le terrain par le point des limites du terrain le plus proche de l'endroit où il se trouve pour des raisons de sécurité.

Le but du décompte étant de maintenir le rythme du match en empêchant les pertes de temps, si le joueur remplacé est très proche de la limite du terrain ou la franchit au moment où l'arbitre arrive à la fin du décompte, le remplaçant doit être autorisé à pénétrer sur le terrain.